Nouvelles grilles Indiciaires des SACDD aux 1er février 2014 et 1er janvier 2015

Août 2014
n°9

FLASH

Membres du bureau

Marie-Christine DUVAL
Secrétaire nationale
Permanente UNSA/UPSAE
membre de la CAP nationale
Chemin de la Poudrière
BP 124
76122 GRAND QUEVILLY
@i-carre.net
tel : 02 35 68 92 38

Françoise PICAUT
Secrétaire nationale adjointe
Permanente UNSA/UPSAE
membre de la CAP nationale
DDT 65
3 rue Lordat
65013 TARBES CEDEX
tel : 05 62 51 41 26
@hautes-pyrenees.gouv.fr

Alexia CURCI
Trésorière
membre de la CAP nationale
DREAL Bretagne
@developpement-durable.gouv.fr
Tel: 02 99 33 44 67

Sylvie MIAN
Trésorière adjointe
Permanente UNSA/UPSAE
DREAL Bourgogne
@developpement-durable.gouv.fr
Tel: 03 80 25 09 05

Luc BODINATE
permanent UNSA
SG
@developpement-durable.gouv.fr
tel: 01 40 81 10 91

Claudine MOREAU
DDT 36
@indre.gouv.fr
tel: 02 54 53 20 98

Pascal MOUSSU
CVRH de Toulouse
@developpement-durable.gouv.fr
tel: 05 62 14 39 15

Laurence POTIER
DDTM 35
@developpement-durable.gouv.fr
tel : 02 90 02 33 66

Johnny RAMALINGOM
DEAL 974/ DMSOI
@developpement-durable.gouv.fr
tel : 02 62 42 94 32

Agenda 2014

Concours professionnel SAC CS
Admissibilité :
8 septembre 2014
Concours professionnel SAC CE
Admissibilité :
23 septembre 2014

Examen professionnel d'attaché
Admissibilité :
16 septembre 2014

Pré-CAP Promotions SACDD CS et CE
12 septembre 2014
CAP Promotions
17 et 18 septembre 2014

CAP mobilités
14 et 15 octobre 2014

Élections CAP, CT...
4 décembre 2014

Chèr(e) collègue,

UNSA/UPSAE vous invite à prendre connaissance des dernières grilles indiciaires des SACDD avec les modifications à la date du 1er février 2014 pour les 1er et 2ème niveaux (classe normale et classe supérieure) ainsi qu'au 1er janvier 2015 pour le 1er niveau (classe normale).

Ces modifications sont issues du décret n°2014-75 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'État, consécutif à la revalorisation de la catégorie C de la fonction publique. Elles concernent certains échelons des 1er et 2ème niveaux du corps.

Si nous nous réjouissons, pour le 1er niveau de grade, d'une réévaluation des indices du pied de la grille d'une part, de la réduction de la durée des échelons 5 à 7 d'autre part, **UNSA/UPSAE** déplore l'allongement de la durée du 10ème échelon passant de 3 à 4 ans pour un gain de seulement 2 points d'indice!

De même, la réduction de 3 à 2 ans de la durée des échelons 5 à 7 dans la classe supérieure, qui constitue une amélioration dans le déroulement de carrière, est atténuée d'un an puisque la durée du 10ème échelon passe de 3 à 4 ans.

1er niveau de grade (classe normale):

SACDD classe normale						
	Avant le 1er février 2014		Au 1er février 2014		Ancienneté d'échelon Conservée	Au 1er janvier 2015
Echelon	Durée	INM	Durée	INM		INM
1	1 an	314	1 an	321	Ancienneté acquise	326
2	2 ans	316	2 ans	323	Ancienneté acquise	329
3	2 ans	325	2 ans	325	Ancienneté acquise	332
4	2 ans	334	2 ans	334	Ancienneté acquise	335
5	3 ans	345	2 ans	345	2/3 ancienneté acquise	345
6	3 ans	358	2 ans	358	2/3 ancienneté acquise	358
7	3 ans	371	2 ans	371	2/3 ancienneté acquise	371
8	3 ans	384	3 ans	384	Ancienneté acquise	386
9	3 ans	400	3 ans	400	Ancienneté acquise	400
10	3 ans	420	4 ans	420	4/3 ancienneté acquise	422
11	4 ans	443	4 ans	443	Ancienneté acquise	443
12	4 ans	466	4 ans	466	Ancienneté acquise	466
13	-	486	-	486	Ancienneté acquise	486

Modifications au 1er février 2014:
La durée dans les échelons a été abaissée de 3 à 2 ans pour les 5, 6 et 7èmes échelons.
Elle a par ailleurs été portée de 3 à 4 ans pour le 10ème échelon.

Modifications au 1er janvier 2015:
Les 4 premiers échelons ainsi que les 8ème et 10ème échelons seront par ailleurs réévalués.

2ème niveau de grade (classe supérieure):

SACCD Classe supérieure				
	Avant le 1er février 2014	Après le 1er février 2014		Ancienneté d'échelon Conservée
Echelon	Durée	Durée	INM	
1	1 an	1 an	327	Ancienneté acquise
2	2 ans	2 ans	332	Ancienneté acquise
3	2 ans	2 ans	340	Ancienneté acquise
4	2 ans	2 ans	348	Ancienneté acquise
5	3 ans	2 ans	361	2/3 ancienneté acquise
6	3 ans	2 ans	375	2/3 ancienneté acquise
7	3 ans	2 ans	390	2/3 ancienneté acquise
8	3 ans	3 ans	405	Ancienneté acquise
9	3 ans	3 ans	425	Ancienneté acquise
10	3 ans	4 ans	445	4/3 ancienneté acquise
11	4 ans	4 ans	468	Ancienneté acquise
12	4 ans	4 ans	491	Ancienneté acquise
13			515	Ancienneté acquise

Modifications au 1er février 2014:
La durée dans les échelons a été abaissée de 3 ans à 2 ans pour les 5, 6 et 7èmes échelons.
Elle est par contre passée de 3 à 4 ans pour le 10ème échelon.

3ème niveau de grade (classe exceptionnelle) pour mémoire:

Cette grille reste inchangée, ce qui évite la réévaluation des grilles indiciaires de la catégorie A.

SACCD Classe exceptionnelle		
Echelon	Durée	INM
1	1 an	365
2	2 ans	380
3	2 ans	395
4	2 ans	410
5	2 ans	428
6	2 ans	449
7	3 ans	471
8	3 ans	494
9	3 ans	519
10	3 ans	540
11	-	562

Au final, la Fonction Publique fait un pas en avant et un demi pas en arrière limitant, au travers de la portée de ce décret, les avancées dans le déroulement de la carrière des SACDD.

UNSA/UPSAE conseille à celles et ceux d'entre vous qui sont concerné(e)s par ces reclassements de suivre attentivement la prise d'arrêté correspondant et de nous faire part des difficultés rencontrées. Des retards sont toujours possibles.
Les modifications avec effet au 1er janvier 2015 interviendront dans le courant de l'année 2015.

Nous profitons de ce flash pour vous rappeler les CAP à venir (promotions et mobilité). N'hésitez pas à nous contacter pour tous conseils et soutien en CAP.

Adhérez et rejoignez UPSAE,
Renouvelez votre confiance dès aujourd'hui
Soyez acteur de votre avenir!

Pour vous informer et vous conseiller, trois permanentes UNSA/UPSAE sont à votre disposition:

Marie-Christine DUVAL
Secrétaire nationale UNSA DD / **UPSAE**
CVRH de ROUEN
Tel: 02 35 68 92 38
courriel: marie-christine.duval@developpement-durable.gouv.fr

Françoise PICAUT
Secrétaire nationale adjointe UNSA DD / **UPSAE**
DDT 65
Tel: 05 62 51 41 26
courriel: francoise.picaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

Sylvie MIAN
Trésorière adjointe UNSA/ UPSAE
DREAL BOURGOGNE
Tel: 03 80 25 09 05
courriel: sylvie.mian@developpement-durable.gouv.fr

Seules les cotisations des adhérents assurent la vie du syndicat qui vous défend.

BULLETIN D'ADHESION 2014

NOM : ..... **PRENOM :** ..... **GRADE :** .....

Fonction : .....

Service : .....

Adresse Professionnelle : .....

Adresse Personnelle : .....

Tél. : ..... **FAX :** .....

E-mail : .....

Bulletin à retourner à l'adresse :
DDT 65 à l'attention personnelle et confidentielle de Françoise PICAUT- UNSA
3, rue Lordat – 65013 TARBES cedex

accompagné de la cotisation annuelle de 35 € pour une première adhésion
ou de 55 € pour un renouvellement, au moyen d'un chèque établi à l'ordre de UNSA UPSAE

Merci d'en informer préalablement à l'envoi :
Françoise PICAUT// par courriel à l'adresse suivante : francoise.picaut@hautes-pyrenees.gouv.fr
et
Marie-Christine DUVAL // par courriel à l'adresse suivante : marie-christine.duval@i-carre.net

REDUCTION D'IMPOTS

Pour les salariés imposables
Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de leur montant.
Ce dispositif existe depuis de nombreuses années.

Pour une primo adhésion de 35 €, ma cotisation syndicale ne me coûte finalement que 11,90€
Pour un renouvellement de 55 €, ma cotisation syndicale ne me coûte finalement que 18,70 €

Pour les salariés non imposables,
Les cotisations syndicales ouvrent désormais droit depuis 2013 à un crédit d'impôt égal à 66% du montant de la cotisation versée.
Les salariés non imposables se verront verser un chèque correspondant aux 66 % de leur cotisation s'ils le signalent au moment de la rédaction de leur déclaration d'impôt.

Pour une primo adhésion de 35 €, on me rembourse 23,10 €, coût final de ma cotisation 11,90€
Pour un renouvellement de 55 €, on me rembourse 36,30 €, coût final de ma cotisation 18,70 €

Références :
article 199 quater C du code général des impôts - article 35 de la loi de finances rectificative pour 2004 (n° 2004-1485 du 30 décembre 2004)